



Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 16 décembre 2025 présenté par Monsieur GRAS, afin d'effectuer un déménagement à l'aide d'un camion devant la boutique au 06 Place Bourgeois à 60820 BORAN-SUR-OISE ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'emménagement du demandeur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de l'emménagement ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement devant le N°06 Place Bourgeois à 60820 BORAN-SUR-OISE. Plus précisément devant le « STUDIO PHOTO ARNOGRAPHY ».

Du : 02 janvier 2025 au 07 janvier 2025 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 :

Monsieur GRAS devra mettre en place la veille les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages des places de stationnement.

Il devra également mettre en place une signalisation adéquate autour de la camionnette, si nécessaire.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 29 décembre 2025



Le maire,

Jean-Jacques DUMORTIER